

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Préfecture de la Seine-Maritime

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Conducteur d'opération

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Mission Grands Projets Immobiliers
38 cours Clemenceau cité Administrative Saint-Sever
76000 Rouen

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la structure porteuse du parking et l'effacement des pénétrations d'eaux pluviales dans le parking de la cité Administrative Saint-Sever à Rouen, avec 2 tranches optionnelles : mise en peinture et travaux d'amélioration.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 10 février 2025 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 4 |
| 2-1. Définition de la procédure..... | 4 |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots..... | 4 |
| 2-3. Nature de l'attributaire..... | 4 |
| 2-4. Variantes imposées..... | 4 |
| 2-5. Durée du marché et délais d'exécution..... | 5 |
| 2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs..... | 5 |
| 2-7. Délai de validité des offres..... | 5 |
| 2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense" | 5 |
| 2-9. Clauses sociales et environnementales..... | 5 |
| ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 3-1. Documents fournis aux candidats..... | 6 |
| 3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats..... | 6 |
| 3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu..... | 9 |
| ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES..... | 9 |
| 4-1. Sélection des candidatures..... | 9 |
| 4-2. Jugement et classement des offres..... | 9 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... | 10 |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | 10 |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique..... | 11 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 12 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue :

- de remettre en état la structure béton porteuse du parking de la cité administrative Saint-Sever à Rouen, par purge de bétons, passivation et recouvrement d'aciers et autres travaux si nécessaire
- d'éviter les pénétrations ponctuelles de l'eau pluviale dans la dalle supportant le parking aérien nord de la cité administrative Saint-Sever (suppression des infiltrations, reprise si nécessaire des réseaux et exutoires, ...)
- mettre en peinture les deux niveaux des parkings souterrains (murs, plafond, circulations et portes diverses)
- de réaliser des petits travaux d'amélioration (éclairage des cages d'escalier, signalétique, ...)

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera:

- DIAG : le maître d'œuvre étudiera en particulier la problématique des pénétrations ponctuelles de l'eau pluviale dans le parking, tel que décrit au CCTP.
- AVP
- PRO: le maître d'œuvre fournira les métrés et quantitatifs permettant aux entreprises de formuler leur offre conformément à la réalité.
- ACT
- EXE: Le maître d'œuvre réalisera les études de synthèse sur la base des exe fournis par les entreprises
- VISA
- DET
- AOR
- OPC

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Elle intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le MOE assure la fonction de coordonnateur SSI.

Les compétences attendues et exigées du Moe sont notamment dans les domaines suivants:

- diagnostic, étude, analyse, dimensionnement de structures béton
- conception et mise en œuvre de travaux de traitement de fissures sur structure porteuse en béton armé, de traitement des aciers et bétons, de renforcements structurels de niveaux de technicité variés.
- étanchéité de dalles (parkings): diagnostic, études de conception et mise en œuvre de travaux.
- organisation et pilotage de chantier en site occupé, avec des contraintes fortes de maintien de l'activité et la prise en compte d'ouvrages amiantés.

Lieu d'exécution des prestations : cité administrative Saint-Sever à Rouen

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 1 250 000 € valeur décembre 2024.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

| Désignation des tranches | |
|---------------------------------|--|
| Tranche ferme | Remise en état de la structure porteuse du parking et effacement des pénétrations ponctuelles des eaux pluviales |
| Tranche optionnelle 1 | Mise en peinture de l'ensemble des surfaces des deux niveaux de parking souterrain |
| Tranche optionnelle 2 | Travaux d'amélioration |

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur les tranches optionnelles.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le titulaire communiquera de manière totalement dématérialisée notamment pour la diffusion des rendus d'études; ceci afin de viser le "zéro papier".

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;
- atestation de visite à remplir et faire signer par le représentant du Moa lors de la visite.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un dossier « candidature » :

Situation juridique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services, identiques ou similaires à l'objet de ce marché, effectués au cours des 3 dernières années, indiquant la nature des travaux, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle

du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles

* Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un dossier « offre »:

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de bien lire le CCTP – contenu des éléments de mission, pour établir son offre et répondre à la consultation.

- L'acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

Une note qui devra impérativement être structurée de la manière suivante :

- Une première partie intitulée « compétences et expérience » présentant les compétences et expériences sur des projets identiques ou similaires pour tous les

aspects du projet, des personnes devant intervenir sur l'opération. Pour cela, des fiches descriptives d'opérations similaires réalisées par ces personnes et leur CV seront fournis.

Cette partie devra apporter la preuve, par tous moyens, que les personnes identifiées comme devant intervenir sur l'opération, ont toutes les compétences énumérées à l'article I du présent règlement de consultation. Elles sont rappelées ci-dessous. Cela ne devra pas se limiter à une liste d'opérations exécutées.

Les compétences attendues et exigées du Moe sont notamment dans les domaines suivants:

- diagnostic, étude, analyse, dimensionnement de structures béton
- conception et mise en œuvre de travaux de traitement de fissures sur structure porteuse en béton armé, de traitement des aciers et bétons, de renforcements structurels de niveaux de technicité variés.
- étanchéité de dalles (parkings): diagnostic, études de conception et mise en oeuvre de travaux.
- organisation et pilotage de chantier en site occupé, avec des contraintes fortes de maintien de l'activité et la prise en compte d'ouvrage amiantés.

La compétence OPC et l'expérience dans ce domaine seront primordiales car l'opération se déroulera en site occupé (chantier non clos et indépendant) et en présence de matériaux potentiellement amiantés, avec l'obligation de maintenir le parking en fonctionnement en l'impactant le moins possible, tout en visant une durée de chantier la moins longue possible. Une forte coordination avec l'AMO prévention sera aussi exigée.

- une deuxième partie, en trois pages maximum, intitulée « compréhension de l'opération », expliquant la compréhension que le candidat a de l'opération, des attentes du MOa, les difficultés (techniques, organisationnelles, ...) qu'il y voit, les points qui selon lui méritent d'être portés à l'attention du Moa. Ceci pourra aussi concerner les aspects financiers.

Il expliquera aussi, en quoi ces éléments ont impacté son offre (si c'est le cas) et dans quelles proportions.

- une troisième partie, en trois pages maximum, intitulée « méthode et moyens » présentant :

- les moyens humains et techniques que le candidat propose de mettre en œuvre pour accomplir la mission (études, OPC, DET,...),
- la méthode et l'organisation que le candidat propose de mettre en œuvre (en lien avec les moyens humains et techniques) pour accomplir les différentes phases de sa mission (notamment diagnostics et études, OPC, DET), sachant que l'opération doit se dérouler en site occupé (chantier non clos et indépendant) et en présence de matériaux potentiellement amiantés.

Cela inclura notamment l'organisation et le pilotage du chantier, les interactions que le candidat envisage avec l'AMO prévention à chaque phase.

- une quatrième partie, en deux pages maximum, intitulée « justification des honoraires », justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ; et non pas l'application simple d'un pourcentage.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

| Critère d'attribution | Pondération |
|---|--------------------|
| Le mémoire justificatif et explicatif tel que décrit au paragraphe 3.2 du présent règlement | 50 % |
| Le prix des prestations | 50 % |

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **pkg_cite_2024_MOE** .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

| |
|---|
| <p>Préfecture de la Seine-Maritime Madame Baudouin Service des Moyens Généraux Bureau de l'Immobilier 7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la structure du parking nord de la cité Saint-Sever à Rouen</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*)</p> <p>mention « NE PAS OUVRIR »</p> |
|---|

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

La visite du site est obligatoire.

Les candidats souhaitant visiter le site devront, au préalable, prendre contact avec la maîtrise d'ouvrage, en vue d'organiser la visite, en contactant:

Mr Hamel Philippe
DDTM76/MGPI
02 76 78 34 64
philippe.hamel@seine-maritime.gouv.fr

ou, en cas d'absence,

Mr Otero Fabrice
DDTM76/MGPI
06 63 38 89 07
fabrice.otero@seine-maritime.gouv.fr